



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°193/2023

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour les tournois de Volley du 1 et 2 juillet 2023 pour l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le mail en date 19 juin 2023 de Mme CHERRE Louisiane pour l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball, pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour les tournois du 1 et 2 juillet 2023 de 8h à 22h,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball, à l'occasion des tournois du 1 et 2 juillet 2023 de 8h à 22h.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

Fait à Morangis, le 19 juin 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.